



HAL
open science

Introduction. Un modèle policier à l'épreuve

Jacques de Maillard, Wesley Skogan

► **To cite this version:**

Jacques de Maillard, Wesley Skogan. Introduction. Un modèle policier à l'épreuve. Jacques de Maillard; Wesley Skogan. Police et société en France, Presses de Sciences Po, pp.7-33, 2023, Académique. halshs-04038016

HAL Id: halshs-04038016

<https://shs.hal.science/halshs-04038016>

Submitted on 20 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction. Police et société en France. Un modèle policier à l'épreuve

(in J. de Maillard, W. Skogan (dir.), *Police et société en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2023, p. 7-33)

Jacques de Maillard et Wesley Skogan

Le 21 novembre 2020, le producteur de musique noir Michel Zecler est roué de coups par trois policiers alors qu'il entre dans son studio d'enregistrement dans le XVII^e arrondissement de Paris. Les images de la vidéosurveillance installée dans le studio montrent les policiers en train de distribuer des coups pendant plusieurs minutes à un homme cherchant à se protéger. La diffusion de ces images suscite une vague d'indignation générale, le directeur général de la police nationale se disant « scandalisé » et évoquant des « comportements de délinquants », tandis que le président de la République parle d'« images qui nous font honte ». Fin novembre, des milliers de manifestants défilent contre la loi sur la « sécurité globale »¹, dénonçant dans l'affaire Zecler « l'histoire de trop ». « La police inutile, la police assassine », clament certains des participants. Six mois plus tard, le 19 mai 2021, derrière une large banderole, « Payés pour servir, pas pour mourir », plusieurs milliers de policières et policiers se mobilisent devant l'Assemblée nationale, répondant à l'appel de quatorze organisations professionnelles « pour protéger ceux qui protègent la République ». Moment de recueillement après la mort d'un brigadier de police tué lors d'un contrôle à Avignon et d'une agente d'accueil à Rambouillet, cette mobilisation prend une tournure plus revendicative, axée sur l'exigence d'un plus grand soutien politique et financier aux forces de l'ordre et d'une plus grande sévérité à l'égard des agresseurs de policiers, gendarmes et pompiers. Outre de nombreux responsables politiques de gauche et de droite, on compte la présence du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, déclarant « tous les soirs, quand je me couche, je pense à vous ». La manifestation se conclut par les paroles du secrétaire national du syndicat Alliance qui déclare : « Le problème de la police, c'est la justice². »

¹ Future loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

² « Des milliers de policiers manifestent devant l'Assemblée nationale. "Le problème de la police c'est la justice" », *Le Monde*, 19 mai 2021.

Ces événements, qui s'inscrivent dans une longue série³, cristallisent l'omniprésence de la question policière sur l'agenda politique et médiatique et son caractère fondamentalement polarisant. Nulle singularité française ici : la mort tragique de George Floyd en mai 2020 à Minneapolis aux États-Unis, a été à l'origine d'une vague de protestations sans précédent dans le pays⁴, déjà traversé par des tensions fortes à la suite de plusieurs décès d'hommes issus des minorités lors d'interventions policières litigieuses⁵, tandis que la mort de policiers par armes à feu a conduit certains commentateurs à parler de « *war on cops* » (Weitzer, 2017 ; plus généralement, à l'échelle internationale, Oberwittler et Roché, 2018).

Réceptacles des émotions publiques, les questions policières sont l'enjeu d'affrontements entre postures antagonistes, de polarités qu'incarnent, d'un côté, les représentants des syndicats de police et politiques défendant l'action des policiers, de l'autre les défenseurs des libertés publiques ou organisations dénonçant les violences policières. La police est-elle le dernier rempart face au délitement de l'ordre social, l'ultime protection face aux menaces qui angoissent nos sociétés, ou est-elle le bras armé d'une violence exercée sur les citoyens par des représentants de l'État qui se rendent auteurs de discriminations sociales et ethnoraciales ? Ces deux lectures sont permises par le mystère et l'opacité qui accompagnent l'action de la police, paradoxe pour une activité si présente dans nos vies quotidiennes. De ce mystère, les policiers s'accommodent souvent – si l'on en croit le fameux mot, prêté à Fouché : « La force de la police, c'est qu'on ignore ses faiblesses. » Les fictions télévisuelles se délectent de cette part d'ombre, quand elles ne l'accentuent pas en produisant des récits héroïques de

³ Nous n'en donnons ici que quelques exemples : publicisation d'échanges de messages racistes entre policiers de Rouen sur le réseau WhatsApp et dans un groupe privé Facebook au cours de l'été 2020 ; mort du livreur Cédric Chouviat lors d'un contrôle routier en janvier 2020 qui s'est soldée par la mise en examen de trois policiers pour homicide involontaire ; crise des Gilets jaunes en 2018-2019 et son lot de violences ; « affaire Théo » (du nom d'un jeune homme violenté par des policiers lors d'un contrôle) début 2017 ; policiers agressés à Viry-Chatillon, dans l'Essonne, fin 2016 à l'origine d'un mouvement (« Policiers en colère ») s'autonomisant des organisations syndicales, etc.

⁴ Ce mouvement de protestation, généralement pacifique, a gagné, au cours des mois de mai et juin 2020, les cinq continents : Afrique (Afrique du Sud, Kenya, Nigéria, etc.), Amérique (États-Unis, Canada, Brésil), Asie (Inde, Japon), Europe (Allemagne, Espagne, France, Grèce, Royaume-Uni, etc.) et Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande).

⁵ La plus célèbre étant la mort en août 2014 de Michael Brown à Ferguson, à l'origine d'une large vague d'émeutes et de protestation, puis d'une *task force* présidentielle visant à renforcer la légitimité des polices auprès du public (*President's task force on 21st century policing*, 2015).

policiers engagés dans la guerre contre la délinquance ou, au contraire, inexorablement rongés par la corruption et une violence endémique.

Les sciences sociales (anthropologie, droit, histoire, science politique, sociologie) ont produit des connaissances cumulatives qui éclairent ces débats. La police – terme qui englobe l’ensemble des forces de police, nationales et locales, militaires et civiles, privées et publiques – n’est plus cet objet inconnu, raconté par les anciens « grands flics » et mis en scène par les fictions. C’est un domaine de recherche où se croisent nouvelles données empiriques (par le recours à des méthodes qualitatives et quantitatives) et renouvellements théoriques (permis notamment par l’analyse du lien entre police et politique, de la signification des ressorts de la confiance dans la police par le public). L’analyse des différentes forces de police permet de comprendre les transformations contemporaines de l’État, marquées par la diffusion des normes du nouveau management public et la dénationalisation de l’autorité et, plus largement, les formes de régulation des sociétés traversées par des conflictualités profondes.

Trois ensembles de questions guident cette introduction, qui correspondent à trois dimensions structurantes de ce que l’on pourrait appeler, même si l’on reviendra sur ce terme, un « modèle français de police » : tout d’abord, la prégnance de polices centralisées, civiles et militaire, fruit de l’héritage napoléonien, qui dominant le système policier ; ensuite, une orientation marquée pour la « haute police » (Brodeur, 2003), c’est-à-dire des activités de protection des institutions de l’État ; enfin, une orientation valorisant une conception du métier de policier à distance des populations et reposant sur l’intervention et la lutte contre la délinquance.

Objet du premier questionnement, la configuration policière nationale résulte d’un processus d’étatisation relativement tardif⁶, ainsi que des relations d’association-rivalité entre police et gendarmerie, ancrées dans des temporalités longues et des identités institutionnelles singulières. Cette centralisation est aujourd’hui confrontée à une triple évolution (croissance du secteur de la sécurité privée, développement des partenariats locaux, montée en puissance des polices municipales), qui a également pour effet d’accroître la porosité entre acteurs policiers et non policiers. Ces mutations viennent-elles remettre en cause le pouvoir tutélaire de l’État dans la définition des priorités et l’allocation des moyens sur les questions policières, donnant

⁶ Il ne s’est achevé qu’en 1941 (voir Jean-Marc Berlière et René Lévy, chapitre 1), avec les décrets successifs qui nationalisent les polices municipales, voire en 1966 avec l’intégration de la préfecture de police de Paris au sein de la direction générale de la police nationale.

lieu à l'émergence d'un État moins régalien que régulateur (« 1. Un système centralisé dualiste sous tension : nouvelles divisions du travail étatique et système policier ») ?

Le deuxième ensemble de questions porte sur la production de l'ordre politique, c'est-à-dire la stabilité des institutions étatiques. Contrôle des frontières, maintien de l'ordre public, ou encore surveillance des populations sont des missions partagées par les appareils policiers. Produits d'une double logique de spécialisation et de professionnalisation, les modalités de production de l'ordre politique national se voient reconfigurées par les développements technologiques (contrôle à distance des frontières, armes à létalité réduite ou encore informatique pour les interceptions de communication) et l'internationalisation de l'action policière (mise en réseau des services de renseignement et de contrôle des frontières et production de normes internationales) (« 2. Maintenir les frontières de l'Etat »).

Enfin, la question de la production de l'ordre sociopolitique s'inscrit plus largement dans les relations entre police, État et société. Si la police contribue à produire l'ordre social en recourant potentiellement à la force (Monjardet, 1996 ; Favre, 2009), la légitimité facilite l'exercice de l'autorité policière. Les phénomènes évoqués plus haut (prises de parole racistes des agents sur les réseaux sociaux, comportements non déontologiques filmés, corruption, mais aussi agressions de policiers) viennent affaiblir cette relation de confiance, mettant au jour un malaise dans les relations police-population et les tensions qui traversent la société française (« 3. Les relations police-population : un malaise récurrent »).

Un système centralisé dualiste sous tension : nouvelles divisions du travail étatique et pluralisme policier

Dans les typologies internationales (Bayley, 1985), la France est présentée comme un système centralisé dualiste, constitué principalement de deux polices nationales, l'une civile (la police nationale, environ 150 000 agents), l'autre militaire (la gendarmerie nationale, environ 100 000 agents), aux domaines d'action et identités clairement séparés. Cette vision classique et cette division reflètent-elles toujours la réalité du travail policier ? Depuis le début des années 1980, à l'instar de ce qu'il s'est passé dans d'autres domaines d'action publique (Bezes et Le Lidec, 2016), les gouvernants ont procédé à différentes réformes jouant sur les frontières organisationnelles, au travers de tentatives d'intégration ou au contraire de spécialisation qui ont modifié la distribution des rôles et responsabilités internes à l'État. En outre, les administrations policières ont vu se diffuser les outils et techniques du nouveau management public, qui ont transformé non seulement les modes de pilotage, mais aussi d'évaluation et de redevabilité. Administrations traditionnellement autonomes dans l'appareil d'État, elles ont

assisté à la création d'agences de contrôle indépendantes. Au-delà de ces transformations internes, des dynamiques contraires induites par la décentralisation et la marchandisation de la sécurité sont venues remettre en question le monopole vertical et la centralisation dualiste des forces policières étatiques.

Police et gendarmerie : intégration, managérialisation et spécialisation

Le dualisme police-gendarmerie structure traditionnellement le système policier français. Institution ancienne, la gendarmerie nationale est une héritière de la maréchaussée de l'Ancien Régime. Malcolm Anderson (chapitre 2), en rappelle le fort esprit de corps, marqué par l'identité militaire : la gendarmerie est considérée comme une « arme », les gendarmes s'auto-définissent aujourd'hui encore comme « soldats de la loi ». La police nationale est, quant à elle, une institution plus récente, dépositaire des multiples transformations dont ont été l'objet les polices des espaces urbains depuis le XVIII^e siècle⁷. Les identités de ces deux institutions sont singulières : des gendarmes au statut militaire intervenant en uniforme dans les zones rurales, souvent avec une bonne insertion dans les territoires ; des policiers opérant dans les zones urbaines, valorisant le travail judiciaire, avec des relations plus tendues avec la population. Tant les références historiques que les conceptions dominantes du métier, les modes de représentation des intérêts et, pendant longtemps, les ministères de rattachement⁸ diffèrent, voire s'opposent.

L'intégration, en 2009, de la gendarmerie au sein du ministère de l'Intérieur s'est traduite par une harmonisation des modes d'organisation et de rémunération, par l'adoption d'un même code de déontologie et par la création d'une direction commune de la coopération internationale. Police et gendarmerie conservent néanmoins des directions générales différentes, des écoles spécifiques, des doctrines séparées, et se trouvent en compétition pour l'obtention de ressources rares : la répartition du budget au sein du ministère de l'Intérieur. Les écoles de formation des cadres contribuent à faire perdurer ce dualisme : les élites policières sont formées au sein de l'École nationale supérieure de la police, les cadres de la gendarmerie, à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, et beaucoup sont passés par l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan. Ces concurrences sont également encouragées par les magistrats (les procureurs peuvent, sur certains dossiers, privilégier gendarmes ou policiers) et

⁷ Jusqu'en 1941, dans la plupart des villes de province, un système de gouvernance partagée associait commissaires, maires et procureurs (voir le chapitre 1 du présent ouvrage et Berlière et Lévy, 2011).

⁸ Jusqu'en 2009 la gendarmerie dépendait du ministère de la Défense.

par les responsables politiques, les uns se montrant plus favorables aux gendarmes, les autres aux policiers. Le dualisme est en cela une dimension institutionnalisée du système policier français. Pour souligner la fragmentation horizontale du système, ajoutons que, bien que formellement intégrée depuis 1966 au sein de la direction générale de la police nationale (DGPN), la préfecture de police de Paris bénéficie d'une autonomie très forte, veau point que l'on peut parfois parler de trois forces de polices d'État : gendarmerie nationale, police nationale et préfecture de police de Paris.

Police et gendarmerie nationales sont organisées selon de longues chaînes hiérarchiques qui vont du ministre de l'Intérieur jusqu'à l'agent de terrain et comprennent plus d'une douzaine de niveaux différents. La logique pyramidale fonctionne ici pleinement : des décisions sont prises à Paris pour s'appliquer en Bretagne, en Alsace ou en Corse. Cette centralisation est indissociable du mode de formation de l'État en France et de la logique de contrôle par le centre des périphéries. Au XIX^e siècle, la gendarmerie a joué un rôle essentiel dans la construction nationale et le contrôle étatique des espaces ruraux (Lignereux, 2008). Responsables policiers et gendarmiques voient dans cette centralisation un avantage du système français face aux défis modernes (action contre la cybercriminalité, lutte contre le terrorisme, coopération internationale), gage d'une action rationnelle et efficace, source non seulement d'économies d'échelles mais aussi d'une plus grande égalité d'action sur le territoire français. La centralisation contribue cependant à alimenter un pilotage à distance, appuyé sur les seuls chiffres de la délinquance et enclin à favoriser une communication politique axée sur l'action répressive contre la délinquance, comme l'a montré de façon éloquent le passage de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur (2002-2004 et 2005-2007).

Si dualisme et centralisation organisationnelle des polices d'État demeurent prégnants, trois recompositions ont redéfini les relations internes à l'État. Premièrement, la diffusion des normes, des techniques et des standards du nouveau management public a transformé le pilotage à distance évoqué ci-dessus. Le développement des indicateurs de performance dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative aux lois de finances (adoptée en 2001 et mise en œuvre à partir de 2006) s'est traduite par l'assignation d'objectifs chiffrés et par la remontée systématique d'informations, accroissant la dépendance des responsables locaux vis-à-vis des directions centrales, même si les pratiques de contournement restent récurrentes (Matelly et Mouhanna, 2007 ; Douillet *et al.*, 2014). Ce processus de mesure de la performance pèse particulièrement sur les cadres intermédiaires dotés d'une responsabilité territoriale, qui se retrouvent évalués régulièrement selon une batterie d'indicateurs diversifiés (des ressources humaines à l'évolution de la délinquance), finement analysés par Élodie

Lemaire (chapitre 3). Le nouveau management public, s'il est associé à quelques idées et formats organisationnels récurrents (séparation entre les fonctions stratégiques et opérationnelles, fragmentation des bureaucraties verticales, gestion par résultats, etc.), peut comporter des inflexions entre des versions plus ou moins centralisatrices (Bezes et Demazière, 2011). C'est une logique principalement centralisatrice qui a été retenue dans les polices françaises, comme d'ailleurs plus largement en Europe (Maillard, 2021) : les réformes ont globalement cherché à renforcer le contrôle pour assurer une meilleure efficacité de l'action policière, notamment en matière de lutte contre la criminalité, en recourant aux indicateurs quantitatifs dans le pilotage des directions et unités ou encore à l'évaluation de la performance et des procédures standardisées.

Deuxièmement, police et gendarmerie ont été l'objet de recompositions constantes, oscillant entre logiques de spécialisation et tentatives d'intégration (Bezes et Le Lidec, 2016). La spécialisation est une dynamique classique des organisations policières : en se développant, ces dernières redoublent de services et d'unités fondés sur des intérêts et des savoirs spécialisés (voir Maguire, 2014 ; sur les divisions internes au champ policier et sur les conditions structurelles qui les rendent possibles, voir Bonelli *et al.*, 2021). Dans la police nationale, cette spécialisation s'est même incarnée dans l'adossement des directions nationales à des métiers spécifiques (il existe des directions centrales de la police aux frontières, de la police judiciaire, des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, etc.). Sur la base d'un travail dans des services d'investigation au sein d'un département, Élodie Lemaire montre comment, en l'espace d'une dizaine d'années, se sont multipliées les unités spécialisées : les quelques brigades gérant de façon indifférenciée des enquêtes assez hétérogènes au début des années 1990 ont été remplacées par une douzaine d'unités spécialisées (allant du vol de véhicule au vol de portable en passant par les paiements frauduleux) au milieu des années 2000. Cette évolution se traduit par une reconcentration des outils de contrôle managérial entre les mains des commissaires, par une standardisation des pratiques, par une fragmentation des savoirs ou encore par une autonomie réduite du personnel. À l'inverse, on a assisté à des tentatives de correction des effets pervers (segmentation de l'information, logiques de silos) de la spécialisation excessive des services via la mise en place d'unités chargées de collecter, d'analyser les données et de favoriser des approches criminelles plus globales. Pour renforcer

cette logique plus proactive et intégrée, des unités⁹, des formations et des logiciels ont été créés. Clément de Maillard (chapitre 4) rappelle cependant que les services de renseignement criminel bénéficient d'une légitimité interne discutée : leur plus-value est difficile à déterminer, et beaucoup de policiers questionnent leur manque de résultats visibles et mesurables. Les rivalités entre services persistent, et le système français demeure fondé sur une logique de police judiciaire réactive, enquêtant une fois que les infractions ont été commises plutôt que développant une action proactive. Tant les logiques de spécialisation que les tentatives de regroupement témoignent du fait que la distribution des rôles et des spécialités à l'intérieur des polices est étroitement adossée à des savoirs spécialisés et à des hiérarchies de prestige professionnel que les réformateurs peinent à bousculer fondamentalement (voir en ce sens Pérona, 2017).

Troisièmement, des mécanismes de contrôle externe aux polices ont été mis en place. « Qui garde les gardiens ? », s'interroge Cédric Moreau de Bellaing (chapitre 5), qui identifie plusieurs acteurs susceptibles d'exercer ce contrôle : parlement, médias, société civile, institution judiciaire, défenseur des droits et instances de contrôle interne (inspections générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale). Le traditionnel monopole de ces dernières a fait l'objet de critiques répétées quant à leur manque d'indépendance : la Cour des comptes a jugé anormal que les inspections « (soient) toutes deux placées sous l'autorité directe du responsable des forces de police soumises à leur pouvoir d'enquête¹⁰ ». À la suite de nombreux autres pays occidentaux, la France s'est dotée en 1999 d'un premier outil de contrôle externe, la Commission nationale de déontologie de la sécurité, intégré au défenseur des droits à partir de 2011 ; puis, en 2007, d'une institution indépendante, le contrôleur général des lieux de privation des libertés, qui peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté (pour ce qui nous concerne, les lieux de garde à vue, les dépôts et les geôles situés dans les tribunaux). Ce mouvement d'agencification, soit la création d'instances de contrôle disposant d'une indépendance organique par rapport aux administrations policières, traduit une mise à distance de l'autocontrôle professionnel et organisationnel : la légitimité des polices passe désormais par des enquêtes indépendantes sur les déviances policières (violences et

⁹ Tel le service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO), au sein de la direction centrale de la police judiciaire, qui analyse la délinquance des groupes organisés selon leur origine

¹⁰ *L'Express*, « La police des polices épinglée par la Cour des comptes », 17 janvier 2012. Plusieurs enquêtes (du rapport IGGN sur Rémi Fraisse en octobre 2014 à celui de l'IGPN en 2020 sur Steve Maia Manico à Nantes) ont suscité de fortes interrogations quant à l'impartialité des enquêteurs.

corruption principalement). Pour autant, ces différents mécanismes ne permettent qu'un contrôle limité des forces de police, car ils pâtiennent d'un manque de moyens et d'un déficit de reconnaissance par les professionnels policiers. Cédric Moreau de Bellaing relève que les standards professionnels internes dominant, marqués par la prégnance d'une identité professionnelle structurante qui oriente les pratiques policières mais ne suffit pas à autoréguler les comportements déviants des policiers.

En d'autres termes, le système policier français reste caractérisé par certains traits durables (centralisation, dualisme, spécialisation, faiblesse du contrôle), parmi lesquels s'insèrent quelques innovations (intégration organisationnelle, nouveau management public, unités de coordination, entités externes de contrôle) dont les effets demeurent incrémentaux. Cette configuration a toutefois été complexifiée par les recompositions engagées depuis les années 1970, essentiellement par des dynamiques externes aux polices étatiques.

De l'administration républicaine de la sécurité à la pluralisation contrôlée par l'État

Le sociologue Dominique Monjardet (1999) a parlé d'administration républicaine de la sécurité pour désigner le système de sécurité intérieure française jusqu'au milieu des années 1970 – un système caractérisé par la domination des administrations d'État et par le rôle marginal des collectivités territoriales dans une société où la délinquance n'est pas vraiment sur l'agenda politique. Pour autant, comme dans d'autres pays occidentaux (parmi une vaste littérature, Bayley et Shearing, 2001), le monopole de l'État s'effrite à partir de la fin des années 1970 et les polices publiques sont concurrencées par d'autres types d'acteurs, publics et privés, contribuant à une pluralisation du *policing*.

Trois dynamiques, dont les effets se combinent, viennent accentuer la pluralisation du système, qui échappe partiellement aux seules polices étatiques. Premièrement, entre 2010 et 2017, le chiffre d'affaires de la sécurité privée augmente annuellement de 3,8 % en moyenne, proportion fortement accentuée depuis 2016 à cause de l'Euro de football, des attaques terroristes et d'un renforcement du plan Vigipirate. Deuxièmement, on note une croissance des effectifs qui dépendent, non de l'État, mais des municipalités, des bailleurs et des transporteurs. Les effectifs des polices municipales passent d'environ 5 000 au début des années 1980 à plus de 24 000 aujourd'hui (malgré son statut spécial, la ville de Paris se dote elle-même d'une police municipale en 2020). Parallèlement, les pouvoirs judiciaires sont étendus aux polices municipales, qui voient en outre leur niveau d'armement s'accroître (53 % des policiers municipaux portaient une arme à feu en 2019, contre 37 % en 2014). La dynamique est plus large : les transporteurs, comme la SNCF ou la RATP, ainsi que certains bailleurs mettent en

place leur propres groupes de sécurité. Troisièmement, avec la diffusion, depuis le début des années 1980, de différents dispositifs contractuels et de concertation, les polices sont entrées dans des échanges réguliers avec différents partenaires (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, acteurs judiciaires, associations). Le rôle des chefs de service (commissaires et commandants de compagnie de gendarmerie) s'est notamment transformé : ils doivent informer et échanger avec une large palette d'interlocuteurs, au premier chef desquels les maires.

Dans l'ensemble, ces évolutions peuvent s'interpréter comme le passage d'une logique de gouvernement à une logique de gouvernance (Roché, 2004), rejoignant des dynamiques bien identifiées dans la littérature internationale (Dupont, 2004). On compte une multiplicité d'acteurs privés et publics en charge du *policing*, notamment dans les espaces urbains, dont rend compte Virginie Malochet (chapitre 7). Sur certains sujets, comme ceux des sans-domicile fixe, des rassemblements festifs dans l'espace public et des désordres dans les résidences d'habitat social, les forces de police d'État, les polices municipales et les acteurs non policiers (associations, services sociaux, etc.) sont censés agir ensemble. L'État délègue la mission de régulation du secteur privé de la sécurité à des institutions hybrides, tel le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), une instance composée pour partie d'acteurs privés de la sécurité et disposant de pouvoirs de puissance publique (délivrer des autorisations, réaliser des contrôles, etc.), comme le montre Frédéric Ocqueteau (chapitre 6). La question de la coordination et de l'ajustement entre ces acteurs devient alors centrale : comme le rappellent Virginie Malochet d'un côté, Thierry Delpeuch et Jacqueline Ross (chapitre 8) de l'autre, la division du travail et la répartition des tâches constituent des enjeux prioritaires, ce que les notions de coproduction ou de continuum de sécurité cristallisent.

Cette diversification ne traduit cependant pas un dépassement de l'État. Ce dernier n'est en effet pas un acteur comme les autres dans les réseaux de sécurité. D'abord, parce que les effectifs restent très favorables aux polices centralisées : 150 000 personnes dans la police nationale, 100 000 gendarmes, contre 24 000 policiers municipaux. Les pouvoirs judiciaires sont également asymétriques : les policiers municipaux ne sont qu'agents de police judiciaire adjoints et n'ont donc pas de pouvoirs d'enquête. Surtout, le modèle de polices d'État (et l'image du « flic », policier volontiers interventionniste et usant d'abord de l'arsenal répressif, qui lui est associée) rayonne au-delà de la police et de la gendarmerie nationales : pour des polices municipales en quête de légitimité, il convient de mettre en place des unités spécialisées dans l'intervention, voire dans la lutte contre la criminalité, en imitant les unités développées au sein des polices d'État. Une telle logique d'isomorphisme conduit les polices dites

municipales (parce qu'elles ont moins d'effectifs, de pouvoirs, de prestige) à tenter de ressembler aux polices d'État.

Nous sommes donc en présence d'un État qui, d'un côté, gouverne à distance (*hands off*), par le biais de conventions, d'indicateurs, de dispositifs de régulation, de l'autre, continue d'agir directement par le biais de ses agents, qui demeurent dominants non seulement en effectifs, en capacités d'action et d'enquête, mais aussi en matière de prestige et de statut (*hands on*). Il semble difficile de parler de l'avènement d'un État régulateur dans un domaine où les acteurs étatiques continuent d'exercer une emprise directe, tout en diversifiant considérablement leurs instruments d'interventions et redéfinissent les frontières entre public et privé. Cette préservation tient sans doute très largement au caractère foncièrement politique des activités policières dans le maintien de la stabilité de l'État.

Maintenir les frontières de l'État

La question du maintien de l'ordre politique est au cœur de l'activité policière, ce que David Bayley a exprimé avec force : « La légitimité du pouvoir est largement dépendante de sa capacité à maintenir l'ordre. L'ordre est même le critère pour dire si un pouvoir politique existe ou non » (1985, p. 5). Par ordre, on entend ici le maintien de la stabilité du régime et des institutions politiques. Les forces de police françaises sont impliquées de façon routinisée dans ce que Jean-Paul Brodeur (2003, p. 225-250) appelle la « haute police », qui vise le maintien des rapports de domination par l'usage du secret, de l'infiltration, voire de l'intimidation. Ces champs d'action ont donné lieu à des logiques de spécialisation et professionnalisation et des formes de collaboration internationales aux contours variables. Contrôle des frontières, surveillance politique et maintien de l'ordre ont traditionnellement incarné cette « haute police ».

Premièrement, avec le processus d'étatisation des sociétés aux XVIII^e et surtout XIX^e siècles se sont développées les technologies de contrôle des individus en même temps que s'est affirmé le monopole étatique du contrôle des mobilités. Le déploiement de techniques d'identification et de fichage a contribué à produire et à légitimer des lignes de démarcation entre Français et étrangers, nomades et sédentaires ou encore sujets coloniaux et citoyens de plein droit, comme le montre Sara Casella Colombeau (chapitre 10). Le processus de spécialisation dans le contrôle des frontières n'a abouti que tardivement, avec la création d'une direction spécialisée (la police de l'air et des frontières) dont les effectifs et le mandat ont été renforcés par la mise en œuvre d'une politique d'immigration restrictive à partir du milieu des années 1970. La construction européenne s'est accompagnée d'une redéfinition du rôle de la

police des frontières de trois façons différentes : une continuité des contrôles (pouvant même se traduire par des contrôles à distance de la frontière physique), un redéploiement des activités vers les réseaux criminels, un renforcement des contrôles aux frontières extérieures (en lien direct avec les autres services européens).

Le deuxième registre de production de l'ordre politique repose sur la surveillance. Les services de police définissent les limites de l'espace politique légitime, autorisant certains mouvements sociaux à entrer dans l'arène politique et en disqualifiant d'autres, susceptibles de déstabiliser l'ordre politique. Les agents bénéficient ici d'une large autonomie organisationnelle pour définir, au nom d'une position d'autorité dans l'État, les frontières du jeu politique, de ce que Laurent Bonelli appelle la « subversion acceptable » (chapitre 9). En France, les suites de l'affaire Merah (du nom d'un ancien militaire ayant commis trois attentats à Toulouse et Montauban contre des militaires français et un collègue-lycée juif en mars 2012) conduisent à une réorganisation des services de renseignement sur la base d'une critique sévère de la réforme lancée en 2008¹¹. Les transformations entreprises à partir de 2014 aboutissent à la création d'une direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) émancipée de la direction générale de la police nationale (DGP), ce qui lui permet d'acquérir une autonomie budgétaire, une capacité plus grande à recruter du personnel non policier et un renforcement du secret. Un service central du renseignement territorial est également créé, dont les missions se voient revalorisées autour du renseignement de proximité orienté vers les signaux faibles de l'islamisme radical. En d'autres termes, la gestion de ces risques et menaces reste fermement dans les mains des services de police, même si l'autonomisation de la DGSI laisse présager une reconfiguration à terme, avec la multiplication d'analystes et spécialistes n'appartenant pas aux cercles policiers. Surtout, la dimension de coopération transgouvernementale s'affirme, en lien avec le déploiement d'un terrorisme débordant très largement les capacités des États pris individuellement.

La police des foules constitue le troisième registre classique de la production de l'ordre par l'État. À la fin du XIX^e siècle, cette activité reste principalement exercée par les militaires, exposant le pouvoir politique à un double risque, celui de fraternisation d'un côté (l'armée étant principalement composée de conscrits qui peuvent être enclins à partager les raisons des luttes sociales), celui de l'usage disproportionné de la force de l'autre (les soldats ayant pour seule

¹¹ Cette réforme a conduit à la création de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), en charge des tâches dites nobles (antiterrorisme et contre-espionnage) et de la sous-direction de l'information générale (SDIG), en charge du renseignement local.

arme leur fusil et n'étant pas formés aux spécificités du maintien de l'ordre). Entre 1920 et 1967, comme le souligne Aurélien Restelli dans le chapitre 15, le maintien de l'ordre se modernise, via le développement d'unités spécialisées (escadrons de gendarmerie mobile et compagnies républicaines de sécurité), la constitution d'un répertoire d'action reposant sur l'auto-contrainte des agents, l'action collective des unités, une recherche d'agression des sens (gaz lacrymogènes) plutôt que des corps ou encore le renforcement de l'encadrement hiérarchique. Au cours des années 1970 et 1980, le triptyque prévision-négociation-contrôle (Fillieule, 1997) s'affine, avec le recours aux services de renseignement, l'emprise grandissante des unités spécialisées ou encore l'encadrement exercé par les services d'ordre des syndicats.

Certains territoires restent cependant à l'écart de cette dynamique de pacification, à l'instar des quartiers périphériques paupérisés des villes. Les émeutes de l'automne 2005, après la mort de deux adolescents électrocutés dans un transformateur où ils s'étaient réfugiés pour tenter d'échapper à un contrôle de police, en constituent l'expression la plus emblématique, puisque les violences urbaines s'étendent à près de 800 villes et durent trois semaines. C'est à cette occasion que l'on observe une transformation des modes d'action du maintien de l'ordre : non seulement une priorité est donnée à l'interpellation des participants, marquant une individualisation de la police des foules, mais on recourt également à de nouveaux instruments (lanceurs de balle de défense). Au cours des années 2010, les modalités traditionnelles du maintien de l'ordre se trouvent véritablement mises à l'épreuve : mouvance autonome, zadistes et Gilets jaunes ne se conforment pas aux principes traditionnels de déclaration des manifestations et de négociation avec les préfetures ou encore de mise à distance et d'encadrement des membres les plus violents. L'usage contenu de la force se dérègle, comme l'attestent les opérations de maintien de l'ordre pendant les mobilisations des Gilets jaunes, qui ont donné lieu à des milliers de tirs de flashballs, à cinq mains arrachées et une vingtaine de manifestants énucléés. Cette « brutalisation du maintien de l'ordre » (Fillieule et Jobard, 2020) nous conduit à aborder plus largement la question des relations police/population.

Les relations police-population : un malaise récurrent

« Police : a toujours tort », note Flaubert dans son *Dictionnaire des idées reçues* (2017, p. 121)¹². Les relations des Françaises et Français avec les forces de police mêlent craintes quant à leur brutalité et ironie quant à leur inefficacité, soutien à l'institution et moqueries vis-à-vis des agents qui la représentent. Rappelons qu'au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle,

¹² Là où le gendarme se voit gratifié d'un plus flatteur « rempart de la société » (Flaubert, 2017, p. 72).

l'établissement des sergents de ville, ancêtres des gardiens de la paix, dans les quartiers parisiens ne s'est pas fait sans mal tant cette présence ostensible de l'autorité a suscité une variété de résistances urbaines, du silence à la colère des foules (Deluermoz, 2012).

Mesurer la confiance et satisfaction

Les enquêtes de sciences sociales ont permis de se doter d'instruments d'analyse. Un premier ensemble porte sur les représentations de la police, les interactions avec les forces de police et les mobilisations sociales sur les questions policières. Les représentations désignent des ensembles de jugements et d'attitudes vis-à-vis des forces de police. Sebastian Roché (chapitre 13) distingue les mesures d'un soutien diffus (à partir de questions telles que les bonnes opinions, la satisfaction et la confiance) de celles qui évaluent un soutien spécifique (vis-à-vis de tâches précises et d'un contexte déterminé). Les premières (confiance « non contextualisée » ou « image de la police ») traduisent une reconnaissance d'une organisation et de ses fonctions en révélant des opinions positives qui oscillent entre 61 % et 71 % durant la période 2018-2020. La seconde (« confiance contextualisée ») mesure les jugements vis-à-vis de tâches et circonstances précises ou de modes d'actions (descentes de police musclées autour de chez soi, etc.). Ils sont plus nuancés. Par exemple, 19 % des répondants pensent que la police est efficace pour limiter le risque de cambriolage. Un module de l'*Enquête sociale européenne* de 2010 illustre les composantes de la confiance « non contextualisée » testée par des affirmations soumises aux répondants : est-ce que la police fait telle ou telle action donnée d'une manière souhaitable pour le répondant ? On distingue ainsi la confiance instrumentale (le fait que la police soit efficace, par exemple qu'elle intervienne rapidement), la confiance distributive (le fait que la police traite les groupes socio-économiques et ethniques de manière égale) et la confiance dans le traitement respectueux (le fait que la police traite le public de façon respectueuse et impartiale). Si les résultats sont plutôt positifs pour la confiance instrumentale, ils traduisent un déficit de confiance dans le traitement égalitaire (confiance distributive) et respectueux par la police en France, comparé aux pays de l'Union européenne, en particulier les grands pays équivalents tels que le Royaume-Uni et l'Allemagne). Le fait que les policiers ne justifient pas leurs décisions quand on leur demande, qu'ils prennent des décisions partiales ou qu'ils traitent plus mal les minorités, est notamment relevé beaucoup plus fréquemment.

Le deuxième ensemble d'indicateurs concerne les expériences telles qu'elles sont rapportées par les individus. Les questions peuvent porter sur la satisfaction vis-à-vis des dépôts de plaintes, à partir des données de l'enquête nationale de victimation, ce qui permet de

constater des taux de satisfaction très variables en fonction de la nature du dépôt de plaintes. Elles peuvent également s'attacher aux relations ordinaires sur la voie publique, notamment à l'occasion de contrôles d'identités. D'après l'enquête du défenseur des droits réalisée auprès de 5 117 personnes en 2016, et sur laquelle reviennent Fabien Jobard et Jacques de Maillard (chapitre 11), si la majorité des contrôles se déroule de façon paisible, une part non négligeable est émaillée de tensions : 8 % des personnes contrôlées déclarent avoir été brutalisés lors du dernier contrôle, 7,1 % insultés, 16,3 % tutoyés¹³, confirmant d'autres travaux qui ont montré les variations, entre tensions contenues et violences manifestes, sur fond de forte mémoire collective des griefs réciproques (voir par exemple la synthèse de Maillard *et al.*, 2020). Rappelons que l'on observe des contrastes importants entre population majoritaire et jeunes hommes des minorités visibles¹⁴. Le risque est alors, pour les policiers, de rester prisonniers de ce que Mike Hough (2020) appelle le *hard power trap*, quand la dégradation des relations aboutit à ce que l'obéissance ne résulte plus que de la contrainte.

Les mobilisations, soit en défense, soit à l'encontre des forces de l'ordre, représentent la troisième manifestation des relations police-population. Magda Boutros (chapitre 16) revient sur l'entrée, depuis les années 2000, de nouveaux acteurs dans l'espace des mobilisations contre les violences et discriminations policières (associations empruntant au *community organizing*, militants « antiracistes politiques », collectifs de familles de victimes ou encore coalitions formées par la fondation Open Society Initiative, à l'origine de la première recherche française d'ampleur sur les contrôles au faciès). À ce titre, on relève l'émergence d'un contentieux stratégique porté par des organisations de défense des droits, soit des procédures judiciaires visant à obtenir une jurisprudence favorable aux victimes des illégalismes policiers. En novembre 2016, la condamnation de l'État pour faute lourde dans trois contrôles discriminatoires représente le succès le plus évident de cette stratégie. Ces mobilisations ont également conduit à redéfinir les termes du débat public : les questions de contrôle au faciès s'invitent désormais dans les discours politiques (jusqu'à leur condamnation par le président de la République Emmanuel Macron dans une interview pour le média en ligne *Brut* en

¹³ La question sur le comportement policier est formulée de la façon suivante : « Comment se sont comportés les policiers, les gendarmes, lors de ce contrôle ? ». Parmi les réponses possibles : « Ils ont été brutaux », « Ils vous ont tutoyé », « Ils vous ont provoqué, insulté ».

¹⁴ Selon l'enquête 2016 du défenseur des droits, parmi les hommes perçus comme arabes/maghrébins et déclarant avoir été contrôlés dans les cinq dernières années, 30,7 % déclarent avoir été tutoyés (contre 19,5 % de l'ensemble des hommes contrôlés), 29 % déclarent avoir été insultés (contre 9,1 % de l'ensemble) et 24,1 % déclarent avoir été brutalisés (contre 8,2 % de l'ensemble de la population masculine contrôlée).

décembre 2020), sans pour autant que les politiques policières ne changent de façon significative.

Style d'action, ethos policier et recours à la force

On devine que ces questions de confiance sont en lien avec les priorités et les modes d'action du travail policier. Deux types d'orientations policières, reposant sur des définitions différentes de ce qu'est un « bon » policier, peuvent être distingués : d'un côté, un service en empathie avec le public, soucieux de paraître légitime aux yeux de la société ; de l'autre, une force chargée d'imposer la loi (ou de s'imposer au nom de la loi) et dont l'action repose sur des agents extérieurs aux mondes qu'ils doivent policer. La police comme service ou comme force, le policier comme gardien de la paix ou comme guerrier de la délinquance, pour reprendre des antinomies classiques. Une certaine historiographie a opposé une police française, police du roi, chargée de défendre l'État et incarnation de la haute police, et une police anglaise, police du peuple, attachée à la prévention et au consentement du public (voir Maillard, 2017, p. 24-28). La cohérence et l'unité des systèmes nationaux sont cependant loin d'être établies : si les sergents de ville traduisent des emprunts au modèle anglais, la Royal Irish Constabulary incarne une police proche du modèle gendarmique français. Il convient alors d'identifier des styles de police, en se démarquant des modélisations trop simplificatrices (Milliot *et al.*, 2020).

Une pluralité de pratiques, plus ou moins proactives et conflictuelles (Delpeuch *et al.*, 2017) est identifiée dans cet ouvrage. Certaines unités de police judiciaire, en charge du contrôle des déviances sexuelles (brigades des mœurs, brigades des mineurs), se démarquent ainsi par une quasi-absence du recours à la force et par la valorisation des compétences liées à l'écoute et à l'empathie, ce que montrent clairement Mathilde Darley et Jérémie Gauthier (chapitre 14). Au sein des unités de voie publique, les brigades de police secours, les brigades anti-criminalité, les groupes de sécurité de proximité ou les encore brigades spécialisées de terrain ne nouent pas le même rapport aux territoires dont ils ont la charge, n'ont pas le même mandat, ne poursuivent pas les mêmes faits de délinquance et, en conséquence, déploient des pratiques de contrôle différentes (Maillard et Zagrodzki, 2017). La multiplicité des unités intervenant sur la voie publique est d'ailleurs frappante : sur certains territoires, cinq à six types d'unités peuvent opérer parallèlement, témoignant d'un fractionnement de l'action policière de voie publique beaucoup plus prononcé que dans d'autres pays européens. Les effets sont assez largement contreproductifs puisque des unités sillonnent les mêmes territoires sans coordination marquée.

Au total, le style d'action reste principalement proactif et confrontationnel, dans un contexte professionnel où les contrôles sont considérés comme un outil légitime. Un tel style d'action entretient un rapport distant aux règles de droit : il est d'abord orienté vers une logique de découverte des infractions, avec une interprétation extensive de la suspicion raisonnable. La question des contrôles est d'ailleurs symptomatique du malaise dans les relations entre policiers et publics : le contrôle d'identité discrétionnaire, équivalent américain des *stop, question and frisk* (White et Fradella, 2016), est un mode d'entrée en contact avec le public très utilisé par la police française. Ce style est étroitement lié aux ethos professionnels partagés par les policiers, caractérisés par deux traits complémentaires. Premièrement, se trouve valorisé un modèle professionnel privilégiant la « chasse » aux délinquants : le profil du « chasseur » est prégnant, dans un univers où la démonstration de la force, voire une certaine agressivité teintée de virilisme, est un des piliers de l'identité professionnelle (Darley et Gauthier, 2014). Dans ces services opérant sur la voie publique, l'anticriminalité, pensée comme masculine, doit ainsi prévaloir sur le travail social, implicitement renvoyé au pôle féminin comme l'expliquent Mathilde Darley et Jérémie Gauthier (chapitre 14). Deuxièmement, le décalage entre les aspirations idéalisées (arrêter les délinquants, protéger la population, ou tout simplement connaître des situations périlleuses) et les réalités prosaïques (incapacité à résoudre durablement les problèmes de sécurité, routines de travail et encadrement bureaucratique) est une constante du travail policier. Les policiers sont en permanence soumis à des contradictions, dont rend compte avec beaucoup de justesse Pierre Favre (2009, p. 1242) : « Le policier se trouve là dans une situation typique de *double bind* dont on sait combien elle peut être psychologiquement déstructurante : il doit réprimer plus vivement des conduites violentes perçues comme intolérables, mais sans user lui-même d'une violence qui serait immédiatement condamnée. » La logique de *double bind*, à l'origine d'un syndrome de « citadelle assiégée » partagé par de nombreux policiers, prend une coloration particulière en France où la division entre « nous » (les policiers) et « eux » (le public) est plus prononcée qu'en Allemagne par exemple, pays dans lequel les policiers bénéficient d'une légitimité plus forte auprès de la population (Gauthier, 2015 ; Maillard *et al.*, 2016).

En fonction non seulement des jugements que les policiers portent sur certains groupes, mais aussi de l'histoire des relations entretenues avec certaines catégories de la population, leurs façons de faire sont susceptibles d'être modulées. Les logiques de virilité propres au monde policier et celles de la rue dans les quartiers populaires se construisent en miroir, la virilité des policiers devant s'imposer face à celle des jeunes hommes, souvent d'origine minoritaire, qui constituent leur clientèle habituelle. C'est une dynamique prégnante dans les

quartiers de relégation, avec lesquels les policiers entretiennent fréquemment des relations d'extériorité, voire d'hostilité. Ils y interviennent selon des modes d'action dominés par l'intervention et la projection, sans présence continue. On ne sera guère surpris que les enquêtes montrent une perception plus négative du travail policier dans les banlieues, quitte d'ailleurs à ce que les jugements puissent paraître à première vue empreints de paradoxes : les policiers sont vus à la fois comme plus brutaux qu'ailleurs et comme plus enclins à tout laisser passer, comme le retrace Sebastian Roché (chapitre 13).

Les politiques policières ou le tiers manquant

Comme dans d'autres pays occidentaux, les tensions entre forces de l'ordre et jeunes dans certains quartiers, l'installation durable du sentiment d'insécurité dans la population, la faible connaissance des espaces urbains par les agents ou encore l'inadaptation des modes de travail policier reposant sur des patrouilles motorisées réactives ont fait de la relation police-population une préoccupation durable pour les gouvernements (voir, pour les États-Unis, Skogan, 2019). Le rapport Peyrefitte, publié en 1977, recommandait déjà une meilleure distribution des forces de police dans les zones urbaines ou encore des formes d'ilotage, et cette question revient de manière récurrente sur l'agenda gouvernemental. Quel bilan peut-on alors tirer des réformes conduites depuis ?

Certaines initiatives ont été prises. La réforme de la police de proximité (1997-2001) et la création en 2018 de la police de sécurité du quotidien expriment l'orientation vers une police inscrite dans les territoires, à l'écoute des besoins de sécurité de la population et déployant une action à la fois préventive, répressive et dissuasive. Par l'instauration du dispositif « #Répondre présent », lancé pendant la crise sanitaire, la direction générale de la gendarmerie nationale montre qu'elle a pris au sérieux la question de la protection des individus vulnérables (personnes isolées et exposées) sur les territoires. Dans les circonscriptions de sécurité publique (en zone police), un certain nombre d'innovations visent une amélioration de l'accueil en commissariat ou encore, à la faveur de l'action d'un délégué à la cohésion police-population, une meilleure prise en charge des personnes vulnérables. Entre 2013 et 2014, le port du matricule visible pour tous les agents de la force publique et un nouveau Code de déontologie ont notamment été adoptés, et des caméras-piétons portées par des policiers en patrouille ont été mises en place. Pourtant, ces réformes ont été loin d'atteindre les objectifs fixés. La « police de proximité », lancée en 1997, s'est inscrite dans un calendrier politique serré (les élections présidentielles de 2002), et sa mise en œuvre s'est caractérisée par sa forte verticalité, avant que le nouveau ministre de l'Intérieur ne la remette en cause radicalement, sans la moindre

évaluation, en 2002. Pour Jacques de Maillard et Mathieu Zagrodzki (chapitre 12), l'avènement de la police de sécurité du quotidien s'est avant tout apparenté à un renforcement (très relatif) des moyens matériels et humains des forces et une diffusion de dispositifs partenariaux, sans véritable changement de doctrine.

Plus largement, les différentes politiques (recrutement, formation, suivi managérial, contrôle, etc.) sont dominées par une fermeture relative. Les indicateurs de performance, par exemple, sont focalisés sur la mesure de l'activité interne (arrestations, gardes à vue, affaires résolues, etc.). L'idée d'évaluer systématiquement les services de police sur la base de données non policières, comme une mesure de la confiance ou de la satisfaction, ne fait pas partie du champ des possibles, contrairement par exemple aux polices britanniques (Maillard, 2020). Au total, trois caractéristiques ressortent des réformes policières, conformes en cela aux caractéristiques plus générales du système politico-administratif français. Tout d'abord, le caractère très centralisé du système policier se maintient, le ministère de l'Intérieur dirigeant de façon verticale deux forces étatiques et les échelons disposant d'une autonomie limitée pour s'adapter aux besoins de la population. Ensuite, le rapprochement avec la population et la consultation à l'extérieur de l'institution suscite un certain scepticisme chez les élites policières et administratives. Enfin, l'organisation des services de voie publique repose sur une forte spécialisation et privilège des unités telles que les brigades anti-criminalité, dont la tâche première est de produire du résultat (entendu ici comme un nombre de mises à disposition). Autrement dit, la conception et la réflexion sont principalement contrôlées par une haute hiérarchie et par une administration puissantes face à des ministres le plus souvent éphémères et peu préparés à l'exercice de ces fonctions. Les politiques policières sont en outre très fortement tributaires des événements, les gouvernements oscillant entre soutien aux forces de l'ordre et appel à la déontologie, dans un cadrage prédéterminé par les scandales et la tonalité du débat médiatique.

Ces dernières remarques ouvrent sur le sujet de la légitimité policière : les policiers exercent un pouvoir que leur délègue la société, celui d'utiliser la force contre leurs propres concitoyens pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Comment la police parvient-elle, dès lors, à fonder la légitimité de son action ? Cette question se pose à chaque époque, le processus de légitimation des polices n'étant jamais définitif. L'histoire des polices montre que certaines périodes sont plus favorables à une réflexion collective sur les conditions de leur légitimité. Cela s'est produit dans de nombreux pays occidentaux de la fin des années 1970 au début des années 1980, lorsque les principes du *community policing*, prônant une décentralisation organisationnelle, l'implication de la population et une conception large du

mandat policier (incluant la dimension préventive et la résolution des problèmes de sécurité quotidiens), ont pu se diffuser à l'intérieur des polices publiques. Plus largement, selon le sociologue François Dubet (2002), dans des sociétés post-modernes caractérisées par la désacralisation des savoirs institutionnels, la reconnaissance des singularités individuelles et l'incertitude des identités, le travail sur autrui, reposant sur la discipline appliquée aux individus, décline. Les professionnels doivent « conquérir une autorité que leur rôle ne leur donne plus de manière automatique et transcendante » (2002, p. 378). Ce nœud complexe est au cœur des relations difficiles entre police et population. Les policiers détiennent un pouvoir dont ils doivent aujourd'hui justifier l'exercice devant des publics plus critiques. Or, ils font l'expérience douloureuse de la difficulté à gérer les interactions conflictuelles, à justifier leur action et à faire baisser les tensions. C'est ici tout l'enjeu de la construction d'une relation d'autorité, où le policier doit combiner pouvoir et exercice de la contrainte, d'une part, légitimité et obtention du consentement, d'autre part.

Le modèle policier français, dont la légitimité a d'abord été pensée par rapport à la préservation de l'ordre politique et à la stabilité des institutions étatiques, doit s'adapter aux demandes de tranquillité émanant des territoires, favoriser la coproduction de la sécurité avec des agents publics et privés non policiers et asseoir l'autorité de ses agents aux yeux des publics divers d'une société française inégalitaire et plurielle. Les logiques traditionnelles de contrôle de la criminalité induisent une conception étroite du métier, centrée sur la seule dimension répressive, aux dépens d'une vision plus large de l'action policière incluant prévention, partenariat et résolution de problèmes. Le mode de fonctionnement bureaucratique et vertical, renforcé par les effets du nouveau management public, ne favorise guère l'autonomie et l'écoute des agents ni l'ouverture sur l'extérieur. Dépasser ces apories suppose de penser le rôle de la police dans la société, en faisant une place au tiers manquant que sont les différentes composantes de la société civile et les usagers des services de police. Un tel horizon suppose l'établissement d'un dialogue démocratique appuyé sur les connaissances scientifiques disponibles quant aux conditions contemporaines d'exercice du métier policier¹⁵.

Bibliographie

¹⁵ Je tiens à remercier chaleureusement Laurent Bonelli, Mathilde Darley, Thierry Delpeuch, Valérie Icard, Élodie Lemaire, Virginie Malochet, Mathieu Zagrodzki, Sebastian Roché, ainsi que Patrick Le Galès et Pierre François pour des lectures précédentes de cette introduction.

- BAYLEY David H., 1985, *Patterns of Policing : A Comparative Analysis*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- BAYLEY David H. et SHEARING Clifford, 2001, *The New Structure of Policing : Description, Conceptualization, and Research Agenda*, Washington DC, National Institute of Justice.
- BERLIERE Jean-Marc et LEVY René, 2011, *Histoire des polices en France*, Paris, Nouveau Monde.
- BEZES Philippe et DEMAZIERE Didier, 2011, « Introduction. *New Public Management* et professions dans l'État. Au-delà des oppositions, quelles recompositions ? », *Sociologie du travail*, 53 (3), p. 293-348.
- BEZES Philippe et LE LIDEC Patrick, 2016, « Politiques de l'organisation. Les nouvelles frontières du travail étatique », *Revue française de science politique*, 66 (3-4), p. 407-433.
- BONELLI Laurent, LEMAIRE Élodie et PROTEAU Laurence, 2021, « Introduction. Pour une sociologie du champ policier », *Sociétés contemporaines*, 122, p. 5-24.
- BRODEUR Jean-Paul, 2003, *Les Visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Presses universitaires de Montréal.
- DARLEY Mathilde et GAUTHIER Jérémie, 2014, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, 97 (4), p. 67-86.
- DELPEUCH Thierry, ROSS Jacqueline et BONNET François, 2017, « Les analyses sociologiques des relations police-population : vers une reconnaissance de la variété des pratiques policières. Présentation du dossier », *Droit et société*, 97, p. 457-468.
- DELUERMOZ Quentin, 2012, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris. 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- DOUILLET Anne-Cécile, MAILLARD Jacques de et ZAGRODZKI Mathieu, 2014, « Une centralisation renforcée par le chiffre ? Les effets contradictoires des indicateurs chiffrés dans la police nationale en France », *Politiques et management public*, 31 (4), p. 421-442.
- DUBET François, 2002, *Le Déclin de l'institution*, Paris, Seuil.
- DUPONT Benoît, 2004, « Security in the Age of Networks », *Policing and Society*, 14 (1), p. 76-91.
- FAVRE Pierre, 2009, « Quand la police fabrique l'ordre social », *Revue française de science politique*, 59 (6), p. 1231-1246.
- FILLIEULE Olivier, 1997, *Stratégies de la rue*, Paris, Presses de Sciences Po.
- FILLIEULE Olivier et JOBARD Fabien, 2020, *Politiques du désordre*, Paris, Seuil.
- FLAUBERT Gustave, 2017, *Le Dictionnaire des idées reçues*, Paris, Gallimard.

- GAUTHIER Jérémie, 2015, « Origines contrôlées : Polices et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, p. 101-127.
- JOBARD Fabien et MAILLARD Jacques de, 2015, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin.
- HOUGH Mike, 2020, *Good Policing*, Bristol, Policy Press.
- HOUGH Mike, 2013, « Procedural Justice and Professional Policing in Times of Austerity », *Criminology and Criminal Justice*, 13 (2), p. 181-197.
- LIGNEREUX Aurélien, 2008, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- MAGUIRE Edward R., 2014, « Police Organizations and the Iron Cage of Rationality », dans Michael D. Reisig and Robert J. Kane (eds), *The Oxford Handbook of Police and Policing*, Oxford, Oxford University Press, p. 68-98.
- MAILLARD Jacques de, 2021, « Des systèmes policiers européens en recomposition. Centralisation, décentralisation, coordination », *Revue française de science politique*, 71 (2), p. 175-195.
- MAILLARD Jacques de, 2020, « Diffusion des logiques néomanagériales et organisations policières. Les régimes de performance à Paris et Londres », *Revue française de sociologie*, 61 (1), p. 109-134.
- MAILLARD JACQUES de, 2017, *Polices comparées*, Paris, LGDJ.
- MAILLARD Jacques de, GAYET Carole, ROCHE Sebastian et ZAGRODZKI Mathieu, 2020, « Les relations entre la population et les forces de l'ordre. Un état des lieux en France », dans Observatoire national de la politique de la ville, *Bien vivre dans les quartiers prioritaires. Rapport 2019*, p. 88-121.
- MAILLARD Jacques de, HUNOLD Daniela, ROCHE Sebastian, OBERWITTLER Dietrich et ZAGRODZKI Mathieu, 2016, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 66 (2), p. 271-293.
- MAILLARD Jacques de et ZAGRODZKI Mathieu, 2017, « Styles de police et légitimité policière. La question des contrôles », *Droit et société*, 97 (3), p. 485-501.
- MATELLE Jean-Hugues et MOUHANNA Christian, 2007, *Police. Des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.
- MILLIOT Vincent, BLANCHARD Emmanuel, DENIS Vincent et HOUTE Arnaud, 2020, *Histoire des polices en France. Des guerres de Religion à nos jours*, Paris, Belin.
- MONJARDET Dominique, 1996, *Ce que fait la police*, Paris, La Découverte.

- MONJARDET Dominique, 1999, « Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers », *Les Annales de la recherche urbaine*, 83, p. 14-22.
- OBERWITTLER Dietrich et ROCHÉ Sebastian (eds), 2018, *Police-Citizen Relations across the World*, Londres, Routledge.
- PERONA Océane, 2017, « La difficile mise en œuvre d'une politique du genre par l'institution policière. Le cas des viols conjugaux », *Champ pénal/Penal Field*, 14.
- PEYREFITTE, A. (ed.), 1977, *Réponses à la violence*, Paris, Presses Pocket.
- PRESIDENT'S TASK FORCE ON 21ST CENTURY POLICING, 2015, *Final Report of the President's Task Force on 21st Century Policing*, Washington (DC), Office of Community Oriented Policing Services.
- ROCHE Sebastian, 2004, « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes », *Revue française de science politique*, 54 (1), p. 43-70.
- SKOGAN Wesley G., 2019, « Community Policing », dans David Weisburd et Anthony A. Braga (eds), *Police Innovation. Contrasting Perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press [2^e éd.], p. 27-44.
- WEITZER Ronald, 2017, « Theorizing Racial Discord over Policing before and after Ferguson », *Justice Quarterly*, 34 (7), p. 1129-1153.
- WHITE Michael D. et FRADELLA Henri R., 2016, *Stop and Frisk. The Use and Abuse of a Controversial Policing Tactic*, New York, New York University Press.